

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 12 juillet 2018 à 20h45.

Rabastens, le 06/07/2018

Le Maire,

### **Présents:**

Pierre VERDIER - Séverine AHLSELL DE TOULZA - Daniel BARRAQUE - Danièle BOROT - Paul BOZZO - Albert BRAS - Alain BREST - Sarah CAMPREDON - Françoise CATHALA - Guy DELHAYE - Jacqueline FELZINES - Jean-Guy LECLAIR - Christian LE GRAND - Marie-Martine MANIAGO - Bernard MONTFRAIS - Bernard MONTLIVIER - Jean-Paul RUFFIO - Christian TABOURIN - Annie VIGNERAC

### **Représentés :**

Monsieur Jean-François COZZOLINO ayant donné pouvoir à Jacqueline FELZINES

Madame Cécile DERREVEAUX ayant donné pouvoir à Danièle BOROT

Madame Dominique MOUCHET ayant donné pouvoir à Bernard MONTFRAIS

Madame Ludvine PAYA DELMON ayant donné pouvoir à Bernard MONTLIVIER

Madame Marie-Martine MANIAGO ayant donné pouvoir à Marie-Pierre ROBERT

Monsieur Jean-François CARIVEN ayant donné pouvoir à Paul BOZZO

Madame Marie MONNIER ayant donné pouvoir à Christian LE GRAND

Madame Stéphanie SARRADE ayant donné pouvoir à Françoise CATHALA

**Absents/excusés:** Madame Sabine ARTUSO, Madame Aude CAPELLI

**Secrétaire de séance :** Bernard MONTFRAIS

---

### **L'ordre du jour est le suivant :**

#### **Approbation du procès-verbal du 05/06/2018**

#### **1- Attribution subventions aux associations 2018**

#### **2- Adhésion au groupement de commande pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil constitué par le CDG du Tarn**

#### **3- Validation du règlement de l'école de musique municipale**

#### **4- Maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'assainissement et de VRD quartier du château : avenant n°1**

#### **5- Etude de faisabilité "reconstruction/réhabilitation" de l'EHPAD Les Terrasses du Tarn : Subvention à l'EHPAD ou financement direct**

#### **6- Modification de la régie de recette du camping municipal**

#### **7- Demandes de subventions sur investissements 2018**

#### **8- Tarifs camping**

#### **9- Gratuité accès piscine municipale sapeur-pompiers de Rabastens**

#### **10- Point CCAS**

#### **11- Point sur les travaux**

#### **12- Point sur l'intercommunalité**

#### **Questions diverses**

#### **Approbation du procès-verbal du 05/06/2018**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour:

- DM n°1

- Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en oeuvre par le CDG 81

Madame Annie VIGNERAC regrette que ces points n'aient pas été inscrits à l'ordre du jour de la convocation, l'ordre du jour avait déjà été modifié à d'autres séances.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une proposition, selon l'actualité des points peuvent être rajoutés sauf si des conseillers s'y opposent.

Monsieur Alain BREST indique qu'effectivement des dossiers de dernière minute peuvent être présentés mais des points ont été reportés ou annulés précédemment sans explications.

Monsieur le Maire précise que des points ont pu changer entre la date de la convocation et la tenue de la séance

**Les deux points proposés à l'ordre du jour sont acceptés à l'unanimité**

## 1- Attribution subventions aux associations 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Danièle BOROT qui indique que sur proposition des commissions vie quotidienne et finances du 09/07/2018, il est proposé au conseil municipal de verser les subventions 2018 aux organismes et associations ainsi qu'il suit :

Association	Montant proposé 2018
ULR	400 €
LA LOCALE	250 €
EQUITEAM	360 €
SARC CYCLOTOURISME	350 €
FC VIGNOBLES 81	250 € (subvention exceptionnelle)

Monsieur Paul BOZZO précise que la subvention exceptionnelle au FC Vignobles Gaillacois correspond à des frais supplémentaires engagés par l'association pour des déplacements liés à la montée de l'équipe en finale.

Monsieur Christian TABOURIN souhaite savoir si les autres communes ont été sollicitées. Monsieur Paul BOZZO confirme la participation des autres communes.

Madame Annie VIGNERAC indique que la demande de subvention pour l'ULR a été examinée quatre fois en commission vie quotidienne et quatre fois refusée, il avait été proposé d'attribuer éventuellement 250 € tout en précisant que l'association a les fonds nécessaires pour fonctionner sans subvention de la part de la commune.

Monsieur le Maire indique que les commissions sont là pour examiner des dossiers et faire des propositions, le conseil municipal quant à lui est là pour décider.

L'association ULR a toute la légitimité pour demander une subvention communale dans le cadre de ses actions pour les habitants de Rabastens au même titre que le font d'autres associations.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les montants proposés aux associations et autorise Monsieur le Maire à procéder aux versements correspondants ainsi qu'il suit :

- LA LOCALE, EQUITEAM, SARC CYCLOTOURISME et FC VIGNOBLES 81 selon le tableau tel que présenté par Monsieur le Maire : **à l'unanimité**

- ULR : **20 POUR et 7 CONTRE** (Mmes Françoise CATHALA, Annie VIGNERAC, Stéphanie SARRADE, MM. Alain BREST, Albert BRAS, Jean-François COZZOLINO et Christian TABOURIN)

## 2- Adhésion au groupement de commande pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil constitué par le CDG du Tarn

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal ou communautaires et les arrêtés et décisions du maire ou du président.

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14/12/2010.

Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont:

- la réalisation de reliures de registres administratifs (registre des délibérations, registre des arrêtés et des actes d'état civil);
- la restauration de registres des actes administratifs et des actes d'état civil.

La convention constitutive de ce groupement de commande désigne le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestation de services.

Compte-tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestations de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter de ce jour.

Le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- d'adhérer au groupement de commande relatif à la réalisation de reliure de registres administratifs et à la restauration de registres des actes administratifs et des actes d'état civil,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commande désignant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Tarn coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3- Validation du règlement de l'école de musique municipale**

Monsieur le Maire sur proposition de la commission vie quotidienne réunie le 09 juillet, indique qu'il est proposé de valider le règlement de l'école de musique municipale pour la période de septembre 2018 à juin 2019 ainsi que les tarifs s'y rapportant tels que mentionnés dans le règlement tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve **à l'unanimité** le règlement de l'école de musique municipale pour la période de septembre 2018 à juin 2019 tel que présenté ainsi que les tarifs s'y rapportant.

### **4- Maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'assainissement et de VRD quartier du château : avenant n°1**

Monsieur le Maire sur proposition de la commission finances réunie le 09 juillet, demande l'autorisation au conseil de signer l'avenant n°1 la maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'assainissement et de VRD quartier du château avec SEBA SUD OUEST.

Monsieur le Maire indique que l'estimation initiale de la maîtrise d'ouvrage était de 1 000 000 € HT sur 4 ans par tranche de 250 000 € HT.

Le nouveau montant au stade de l'avant projet est de 1 646 388,50 € HT.

Monsieur Alain BREST souhaite savoir si depuis 4 ans des travaux ont été engagés.

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a demandé que les études soient refaites. Il y a quelques mois, l'étude a été présentée aux membres du conseil municipal par le cabinet 2au.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec SEBA SUD OUEST dans les conditions telles qu'énoncées.

## **5- Etude de faisabilité "reconstruction/réhabilitation" de l'EHPAD Les Terrasses du Tarn : Subvention à l'EHPAD ou financement direct**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 octobre 2017, la commune a accepté d'être légataire universel de la succession de Madame Léonce CROUZAT veuve HUGOU à charge d'utiliser l'actif au profit de la maison de retraite de Rabastens.

Cela a permis au Conseil d'Administration de l'EHPAD d'envisager la mise en œuvre de transformations pour l'établissement (notamment pour son site des Terrasses).

Dans cette perspective, le Conseil d'Administration de l'EHPAD a consulté différents prestataires susceptibles de réaliser une étude de faisabilité « reconstruction/réhabilitation » de l'EHPAD – Résidence Autonomie.

Lors de sa réunion du 6 juin 2018, le Conseil d'Administration de l'EHPAD a choisi de confier cette étude au cabinet A2MO.

Depuis plusieurs jours le Directeur de l'EHPAD est injoignable, ce qui ne permet pas d'échanger sur les modalités de financement de l'étude. Ne souhaitant pas retarder les démarches (6 mois d'étude), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- soit d'accorder une subvention à l'EHPAD pour la réalisation de cette étude,
- soit, en accord avec le Directeur de l'établissement, de prendre en charge directement la réalisation de cette étude (dans ce cas, il sera aussi demandé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à demander les subventions susceptibles d'être obtenues pour la réalisation de cette étude auprès des services de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté d'Agglomération – Fonds Leader – ainsi que de signer le bon de commande auprès du cabinet A2MO).

Madame Annie VIGNERAC ne comprend pas pourquoi la mairie ne donne pas le montant de la succession à la maison de retraite afin que le directeur fasse ce que bon lui semble avec cet argent.

Pour Monsieur Alain BREST la commune s'auto-saisi du dossier alors que la structure ne l'a pas demandé. Pourquoi ne pas faire don de cette succession à l'EHPAD?

Monsieur le Maire indique que le notaire a donné la procédure relative à la succession.

Monsieur Alain BREST demande que le conseil municipal délibère pour qu'une fois l'actif obtenu, l'intégralité de la succession soit donnée à l'EHPAD.

Monsieur le Maire indique que techniquement et juridiquement cette délibération ne peut être prise.

Il rappelle que le conseil d'administration de l'EHPAD a bien délibéré pour la réalisation de cette étude et que la totalité de l'actif dont la commune est légataire sera bien entendu utilisé au profit de la maison de retraite.

Monsieur Guy DELHAYE souhaite préciser qu'autour de ces débats un acte compte: celui des dernières volontés de la défunte: pourquoi a-t-elle fait ce don à la commune et non pas directement à l'EHPAD?

Monsieur Bernard MONTLIVIER donne lecture du testament de Madame Léonce HUGOU

*"Ceci est mon testament,*

*Je soussignée Madame Crouzat, Léonce, Marcelle, veuve de Monsieur Hugou André née à Couffouleux le 04/10/1927 et y demeurant révoque toutes dispositions à cause de mort antérieure aux présences. Voulant et entendant qu'aucun des membres de ma famille n'héritent de moi et institue pour mon légataire universel la commune de Rabastens à charge pour elle que l'actif de ma succession soit utilisé en totalité au profit de la Maison de Retraite de Rabastens à charge pour elle d'entretenir le caveau dont je suis titulaire dans le cimetière de Ste Quitterie et de le fleurir chaque année au 1er Novembre".*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **20 voix POUR, 6 CONTRE** (Mmes Françoise CATHALA, Annie VIGNERAC, Stéphanie SARRADE, MM. Alain BREST, Albert BRAS et Christian TABOURIN) et **1 ABSTENTION** : M. Jean-Guy LECLAIR décide:

- d'accorder une subvention à l'EHPAD pour la réalisation de cette étude dès lors que l'EHPAD en aura fait la demande auprès de la commune,
- ou, en accord avec le Directeur de l'établissement,
  - \* de prendre en charge directement la réalisation de cette étude
  - \* d'autoriser le Maire à demander les subventions susceptibles d'être obtenues pour la réalisation de cette étude auprès des services de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté d'Agglomération – Fonds Leader –
  - \* de signer le bon de commande auprès du cabinet A2MO.

### **6- Modification de la régie de recette du camping municipal**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de modifier l'article 3 de la délibération relative à la création de la régie de recettes du camping municipal en date du 16/06/2015 permettant que la régie de recette du camping municipal fonctionne chaque saison durant la période d'ouverture de la structure.

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité** le conseil municipal :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

### **DECIDE**

Article 1 : Il est institué une régie de recette auprès du service Camping de Rabastens.

Article 2 : Cette régie est installée au Lac des Auzerals – Camping.

Article 3 : La régie fonctionne chaque saison durant la période d'ouverture de la structure.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Snack, glaces
- Tarifs du camping

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques bancaires
- Chèques ANCV

Article 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 15/09.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Rabastens/Salvagnac.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 75 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 250 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Rabastens le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et tous les 7 jours, et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès de la Trésorerie Rabastens/Salvagnac la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 15 jours et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de Rabastens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

## 7- Demandes de subventions sur investissements 2018

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs (Région-Département-Etat) qui pourraient intervenir sur les projets inscrits au budget 2018.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à **l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs et à signer tous les documents permettant la mise en oeuvre de ces décisions pour les projets suivants:

Aménagement et réfection escaliers Quai des Escoussières

Remplacement éclairage existant par éclairage à led + détecteurs de présence

Remplacement de fenêtres sur le bâtiment de la Mairie

Mise en place de capteurs de fumée bâtiment Mairie + mise aux normes électriques

Création d'une aire de co-voiturage

Eclairage public

## 8- Tarifs camping

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que sur proposition des commissions vie quotidienne et finances du 09/07/2018, il convient de compléter les tarifs du camping pour la saison 2018 ainsi qu'il suit:

### TARIFS 2018\*

<b>EMPLACEMENTS CARAVANE/CAMPING-CAR (TVA Incluse)</b>		
	<b>1 personne</b>	<b>2 personnes</b>
<b>Forfait 1 emplacement + 1 véhicule</b>	<b>8,00 €</b>	<b>11,50 €</b>

<b>EMPLACEMENTS TENTE (TVA Incluse)</b>			
	<b>1 personne</b>	<b>2 personnes</b>	
<b>Forfait 1 emplacement + 1 véhicule</b>	<b>6,60 €</b>	<b>9,90 €</b>	

### SUPPLÉMENTS :

Personne supplémentaire >12 ans :	3,80 €
Personne supplémentaire 3-12 ans :	2,40 €
Personne supplémentaire < 3 ans :	GRATUIT
Véhicule supplémentaire	1,50 €
Tente supplémentaire	2,00 €
Branchement électrique :	3,00 €
Visiteurs :	2,00 €
Animaux :	1,00 €

**TAXE DE SÉJOUR (+18 ans)** 0,20 €

### VIDANGES :

Remplissage eau OU vidange cassette chimique (WC) OU rechargement électricité (1h max)

**UNE option :** 1,50 €

**DEUX options :** 3,00 €

**TROIS options :** 4,50 €

\*à la nuitée

Un tarif est également fixé pour le snack selon la grille tarifaire suivante:

<b>Glaces à l'eau :</b>	
Calippo Cola	1,50 €
Super Twister	1,50 €
<b>Crème glacée :</b>	
Kinder Ice Cream stick	1,00 €
Kinder Ice Cream sandwich	1,50 €
Kinder Ice Cream cone	2,00 €
Barre Caramel/Nuts Magnum	2,00 €
Push-Up Haribo	2,00 €
Pot Ben&Jerry's	3,50 €
Cookie Ben&Jerry's	3,00 €
Magnum	2,50 €
Cornetto	1,00 €
<b>Sorbet :</b>	
Soléro Exotique	2,00 €
Smoothie fraise	1,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à **l'unanimité** les tarifs tels que proposés ci-dessus.

### **9- Gratuité accès piscine municipale sapeur-pompiers de Rabastens**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est proposé, comme en 2017, d'accorder un accès gratuit au bassin de la piscine municipale aux pompiers dépendants du Centre de secours de Rabastens, les matins de la semaine dans le cadre des entraînements pour la saison 2018.

Il rappelle les avis favorables des commissions vie quotidienne et finances du 09/07/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à **l'unanimité** la proposition telle qu'énoncée par Monsieur le Maire.

### **Points rajoutés à l'ordre du jour en début de séance:**

#### **DM n°1**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin d'améliorer l'aménagement du camping municipal, des travaux d'installation de clôture rigide et d'un portail coulissant ont été réalisés.

La réalisation de ces travaux nécessitent de modifier les inscriptions budgétaires comme suit:

D-compte 020 "dépenses imprévues d'investissement", fonction 01: -21 050€

D-compte 2158 "installation technique", opération 458 "travaux camping", fonction 95: + 21 050€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à **l'unanimité** la décision modificative telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondante.

### **Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en oeuvre par le CDG 81**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en oeuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants:

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération,
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congés parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congés non rémunérés,
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail,
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 avec le CDG dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le Centre de Gestion du Tarn s'étant porté candidat à cette expérimentation, le Département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités du Tarn peuvent donc choisir de mettre en oeuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours par un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation et de confier cette mission au Centre de Gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation à conclure avec le Centre de Gestion du Tarn ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette expérimentation.

### **13- Point CCAS**

Madame Danièle BOROT indique que le plan canicule fonctionne, les personnes qui se sont faites connaître sont contactées régulièrement.

Une réunion relative à la complémentaire santé sera organisée à la rentrée.

### **14- Point sur les travaux**

Monsieur le Maire remercie l'entreprise Chamayou qui a réalisé gracieusement la taille des planches issues des arbres menaçants de tomber abattus sur la plage cet hiver permettant la réalisation des tables installées récemment au lac des Auzerals.

Bâtiment:

Voirie:

Espaces verts:



## 15- Point intercommunalité

La CLETC travaille pour la révision des attributions de compensation.

Le PLU Intercommunal et la révision du SCOT sont engagés, cela se traduira par 3 ou 4 ans de procédure, donc pas avant 4 ou 5 ans pour que des modifications puissent être apportées à ce qui existe.

AVAP/SPR: la procédure lancée précédemment a changé, de fait la communauté d'agglomération a décidé d'intégrer les communes de Puycelsi et Castelnau-de-Montmirail.

### Questions diverses

Madame Annie VIGNERAC souhaite savoir quelle réponse a été apportée au courrier d'ENEDIS concernant l'installation des compteurs Linky.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir encore répondu. De la même manière il n'a pas non plus répondu au Secrétaire Général de la Préfecture.

Monsieur Alain BREST demande si la subvention à l'ADAR est conditionnée par la peinture des façades et si compte-tenu du périmètre classé une autorisation a été demandée à la mairie. Monsieur le Maire confirme ne pas avoir émis d'avis sur la peinture de la façade.

Monsieur Alain BREST souhaite savoir où en est la construction du site de la mairie. Monsieur le Maire indique qu'il devrait être opérationnel à l'automne.

Monsieur le Maire invite Monsieur BREST, qui s'étonne d'un si long délai, à contacter les acteurs en charge de l'élaboration afin de connaître le temps nécessaire pour construire un site qui ne soit pas qu'un gadget.

Monsieur Alain BREST s'interroge sur le fait que les travaux de la médiathèque soient arrêtés. Monsieur le Maire invite Monsieur BREST à contacter les services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Bien que ce soit un agent municipal qui suive le chantier, c'est au Président de la Communauté d'agglomération qu'il rend compte.

Monsieur Alain BREST souhaite savoir si Monsieur le Maire a répondu au courrier de la Communauté d'agglomération concernant les provisions déjà encaissées pour le litige sur l'Ecole Las Peyras. Il souhaite également savoir si cela aura une incidence sur l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir encore répondu au Président. Quant à l'attribution de compensation, elle ne sera pas impactée.

Madame Annie VIGNERAC réitère sa demande relative à l'état du personnel.

Monsieur le Maire rappelle sa volonté de ne pas masquer cet état, toutefois les ajustements avec la Communauté d'agglomération étant encore en cours cet état ne peut être encore communiqué.

Monsieur le Maire indique qu'il a co-signé un courrier adressé au Président de la Communauté d'agglomération avec les communes de Couffouleux et Giroussens afin de sensibiliser au développement des moyens pour la MJC pour accompagner la dynamique de cette structure en constante évolution.

Monsieur le Maire indique que la légion d'honneur sera remise à Madame Sylvette RATIER au titre de fait de Résistance le 13 juillet à 18h30 à la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06